

Délibération n°2026-003

Nb des Membres	
En exercice	Présents
15	15

L'an deux mille **vingt**, le **vingt-deux mars** à **douze heures**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Raymond DEVOS, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

Présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROË, Patricia DOUAY, Samuel DEGEZELLE, Edith DEWAELE, DEBRUYNE Laurent, Emeline OBERT, Marianne DRIEUX, Estelle ACHTE, TOURILLON Guillaume, VANBOSSSEL Stéphanie, POY Jérémy, DELBAERE Pierre, MARY Nathan

Procuration :

Excusé :

Absents :

Secrétaire de Séance : Estelle ACHTE

Date de	
Convocation	Affichage
18/03/2026	18/03/2026

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit ($15 \times 30 \% = 4,5$) quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'élire quatre adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 15 (QUINZE) voix pour de fixer à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Fait et délibéré le 22 mars 2026 et ont signé les membres présents.

Acte certifié exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture

le 23/03/2026

et publication,

le 23/03/2026

ou notification

du 23/03/2026